INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire

10 août 2026

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 10 août 2026 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Lebel
Monsieur Dave Côté
Monsieur Christian Baril
Madame Lise Bérubé

Est absent : Monsieur Tristan Ménard

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h36. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 127-26

Il est proposé par M. Dave Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026

Résolution No 128-26

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juillet 2026;

Il est proposé par Mme Lise Lebel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 02 juillet 2026, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE JUILLET 2026

Résolution No 129-26

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 juillet 2026 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Dave Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents **D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer du mois de juillet 2026 comportant les numéros de chèques de # 10052 à # 10064 totalisant **36 878.35 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 juillet 2026, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 juillet 2026
Totalisant un montant de 27 463.47$

Dépenses incompressibles - Juillet 2026	
Nom du fournisseur	**Montant**
Agence du Revenu du Canada (DAS Juin 26)	1 521.72 $
Frais bancaires	65.05 $
Hydro (du Détour) (2 mois)	26.36 $
Hydro (24, Principale Est) (2 mois)	74.48 $
Hydro (éclairage public) (1 mois)	274.11 $
Hydro (bureau municipal) (2 mois)	3 684.57 $
Hydro (garage municipal) (2 mois)	793.64 $
Hydro (Loisirs) (2 mois)	321.38 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Juin 26)	5 638.01 $
Salaire des employés (6 employés)	11 017.47 $
Salaire des élus (6 élus +1 mairesse)	2 419.68 $
Télécommunication de l'Est	165.28 $
Telus Québec (loisirs)	160.49 $
Visa	1 167.86 $
Total	**27 463.47 $**

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024

Résolution No 130-26

Monsieur Marc-Olivier Langlais, auditeur et représentant de Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté, en début de séance, les états financiers de l'année 2024.

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte le dépôt des états financiers 2024 démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 155 990 $.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2024

Résolution No 131-26

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 178 972 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lebel et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts informe le ministère des Affaires municipales de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 313-26

Résolution No 132-26

Mme Marie-France, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 313-26 modifiant le règlement #216-16 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Trinité-des-Monts ;

- dépose le projet du règlement numéro 313-26 modifiant le règlement #216-16 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Trinité-des-Monts ;

EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIER(IÈRE)-TRÉSORIER(IÈRE) ADJOINT(E)

Résolution No 133-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a demandé et obtenu une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet d'entente intermunicipale relative au partage d'un poste d'adjoint(e) à la direction générale et greffier(ière)-trésorier(ière) adjoint(e) avec la municipalité d'Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a établi les besoins et les tâches du poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) à la direction générale et greffier(ière)-trésorier(ière) adjoint(e) a fait l'objet d'un processus d'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT l'examen des candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire retenir la candidature de Mme Cindy Hovington afin de combler ledit poste d'adjoint(e) à la direction générale et greffier(ière)-trésorier(ière) adjoint(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité embauche Mme Cindy Hovington au poste d'adjoint(e) à la direction générale et greffier(ière)-trésorier(ière) adjoint(e) à compter du 10 août 2026 au taux horaire déterminé lors de l'embauche. De plus, le conseil autorise Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière de signer le contrat de travail.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

COLLOQUE ANNUEL DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Résolution No 134-26

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de la zone 12 de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu le 16 septembre 2026 à la salle communautaire de la Municipalité de Sainte-Flavie;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité défraie le coût d'inscription de 65 $, plus taxes par personne, pour assister au colloque annuel de la zone 12 pour mesdames Jinny Lecours et Cindy Hovington.

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE PARCS – PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT DE LA FABRIQUE

Cette résolution est reportée à une séance ultérieure

Résolution No 135-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande écrite, dûment signée, sollicitant l'annulation des frais de parcs applicables au projet de lotissement du lot de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit la création de 24 grands terrains destinés à la construction résidentielle;
CONSIDÉRANT QUE ce développement contribuera directement à l'essor de la communauté en attirant de nouveaux résidents et en favorisant la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces nouvelles propriétés générera des revenus substantiels en taxes foncières pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces revenus seront récurrents et s'étendront sur plusieurs années, constituant ainsi une source de revenu stable et durable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que les retombées économiques et démographiques de ce projet justifient l'acceptation de la demande d'annulation des frais de parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents accepte la demande d'annulation des frais de parcs pour le projet de lotissement de lot de la Fabrique, conformément à la demande écrite.

RESPONSABLE DE LA GESTION ET DES RÉALISATIONS DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution No 136-26

Il est proposé par M. Dave Côté et résolu à l'unanimité des membres présents de nominer M. Sébastien Ducharme comme responsable de la gestion et des réalisations des travaux dans les cours d'eau de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000$

Résolution No 137-26

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 $, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités`

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Lise Bérubé, appuyée par M. Christian Baril;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal de La Trinité-des-Monts dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 $ et moins;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

QUE cette copie de la présente résolution soit transmise à :

- La ministre responsable de la Langue française;
- La ministre des Affaires municipales;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- La MRC Rimouski-Neigette;
- Les municipalités de la région pour appui

CONVOCATION À LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLE 2026 DE LA CAUREQ ET DE LA CAUMEQ

Résolution No 138-26

CONSIDÉRANT QUE la CAUREQ et la CAUMEQ doit tenir leurs assemblées générales annuelles conformément à leurs règlements généraux;

CONSIDÉRANT QUE les avis de convocation ont été dûment transmis dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les assemblées générales annuelle se tiendront le jeudi, 3 septembre à compter de 14h45 par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Côté et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater M. Christian Baril et Tristan Ménard afin d'assister aux assemblées générales annuelle de la CAUREQ et de la CAUMEQ.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

Résolution No 139-26

- Dossier : GUU29923
- Sous-volet : Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Lise Bérubé, appuyée par Mme Marie-France Gagnon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 6 250 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Résolution No 140-26

- Dossier : PPX22797
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Marie-France Gagnon, appuyée par Mme Lise Lebel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 13 750 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET DOUBLE VOCATION

Résolution No 141-26

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêt et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le e tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025-2026.

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Route Centrale Sud (village jusqu'à intersection ch. des Trois-petits-Sauts)	4.82 km	Bois	545

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Dave Côté, appuyée par Mme Lise Bérubé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et, ce sur une longueur totale de 4,82 km.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #311-26 MODIFIANT RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 197-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES FRAIS APPLICABLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES

Résolution No 142-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 197-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de dérogation mineure représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné pour chacune des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme Lise Bérubé pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 311-26 et s'intitule *« Règlement 311-26 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 197-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des frais applicables à une de demande de dérogation mineure ».*

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Frais exigibles

2. L'article 16 intitulé « Frais exigibles » est modifié. La modification consiste à remplacer, dans le premier paragraphe du premier alinéa, le montant de « 200$ » par le montant de « 350$ ».

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTION DU RÈGLEMENT #312-26 MODIFIANT RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 199-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS ET LE MONTANT DES AMENDES DES CONSTATS D'INFRACTION

Résolution No 143-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 199-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de permis représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné à l'émission des permis pour chacune des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne représentent pas les frais payés par la municipalité pour les comparutions en cours municipal lorsqu'il y a contestation par le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne sont pas suffisant pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour défendre les constats à la cour municipal;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des permis et les montants des amendes pour les constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné Mme Marie-France Gagnon pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

4. Le présent règlement porte le numéro 312-26 et s'intitule *« Règlement 312-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 199-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction ».*

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Pénalités générales

5. L'article 16 intitulé « Pénalités générales » est modifié. La modification consiste à remplacer les deux premiers alinéas par le texte suivant :

1) *Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende d'au moins 800$ et d'au plus 1000$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 1500$ et d'au plus 2000$ s'il s'agit d'une personne morale;*

2) *En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 1500$ et d'au plus 2000$, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2000$ et d'au plus 4000$ s'il s'agit d'une personne morale.*

Pénalités relatives à l'abattage d'arbre

6. L'article 17 intitulé « Pénalités relatives à l'abattage d'arbre » est modifié. La modification consiste à :

1) *Retirer, dans le premier paragraphe, les termes « […] jusqu'à concurrence de 5000$ […] »;*

2) *Retirer, dans le deuxième paragraphe, les termes « […] auquel s'ajoute un montant minimal de 100$ et maximal de 200$ pour chaque arbre abattu jusqu'à concurrence de 5000$ pour chaque fraction d'hectare déboisée en sus. […] »*

Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de lotissement

7. L'article 88 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de lotissement » est modifié. La modification consiste à :

1) *Remplacer le montant « 20$ » par le montant « 75$ » dans le premier alinéa;*

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

Type de projet	Tarif d'honoraires applicable
Usage résidentiel	
Construction bâtiment principal	125$ par logement
Agrandissement bâtiment principal	75$
Rénovation bâtiment principal	40$
Construction bâtiment accessoire	40$
Agrandissement bâtiment accessoire	30$
Rénovation bâtiment accessoire	30$
Usage autre que résidentiel	
Construction bâtiment principal	150$ de base 2$ par tranche complète de 1000$ en valeur des travaux
Agrandissement bâtiment principal	75$ de base 2$ par tranche complète de 1000$ en valeur des travaux
Rénovation bâtiment principal	40$
Construction bâtiment accessoire	75$
Agrandissement bâtiment accessoire	75$
Rénovation bâtiment accessoire	50$
Autres types de permis	
Éolienne commerciale	750$
Clôture	20$
Piscine résidentielle	50$

2) *Remplacer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :*

« Le tarif d'honoraires pour l'émission du permis de lotissement doit s'accompagner des frais indiqués à la section 2 du chapitre 2 du règlement de lotissement en vigueur. »

Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de construction

8. L'article 89 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs à un permis de construction » est modifié. La modification consiste à remplacer le tableau 1 intitulé « tarification des permis » par le tableau suivant :

Renouvellement d'un permis de construction

9. L'article 91 intitulé « Renouvellement d'un permis de construction » est modifié. La modification consiste à remplacer à remplacer le texte de l'alinéa par le texte suivant :

« Le tarif pour le renouvellement d'un permis de construction, d'agrandissement et de rénovation est de 50% du montant du permis initial. Dans le cas d'un bâtiment principal autre que résidentiel, un montant équivalent au montant de base du permis initial doit être payé. »

Tarifs d'honoraires relatifs aux certificats d'autorisation

10. L'article 92 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs aux certificats d'autorisation » est modifié. La modification consiste à remplacer le tableau 1 intitulé « tarification des certificats d'autorisation » par le tableau suivant :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Type de projet	Tarif d'honoraires applicable
Construction / usage temporaire	20$
Démolition bâtiment principal	50$
Démolition bâtiment accessoire	50$
Déplacement de bâtiment principal	50$
Déplacement de bâtiment accessoire	20$
Affichage	30$
Excavation / remblai / déblai	20$
Abattage d'arbre	20$ de base 10$ par arbre supplémentaire
Déboisement grande surface	100$
Installation septique	50$
Prélèvement des eaux	30$
Carrière / sablière	500$
Changement d'usage	20$

Tarifs d'honoraires relatifs à une demande de modification règlementaire

11. L'article 93 intitulé « Tarifs d'honoraires relatifs à une demande de modification du plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme » est modifié. La modification consiste à :

1) *Remplacer, le premier alinéa complet par « Si la demande de modification n'a pas à être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tarif d'honoraire applicable est de 500 $.*

   Si la demande de modification doit être soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tarif d'honoraires applicable est de 600 $.

   Les tarifs mentionnés aux alinéas précédents ne sont pas remboursables.

   Une modification du plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme réalisée à l'initiative de la Municipalité n'est pas soumis au présent article.

Tarifs d'honoraire relatifs à une demande de permis de démolition

12. La section 4 du chapitre 6 intitulé « Autres tarifs d'honoraires » est modifié. La modification consiste à ajouter un article contenant le texte suivant :

« 93.1 Tarifs d'honoraires relatifs à une demande de permis de démolition

Conformément au présent règlement, toute demande d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940 et/ou inscrit à l'inventaire des immeubles patrimoniaux est assujettie à des frais de 1 000 $, exigible lors du dépôt de la demande et destiné à couvrir les frais d'analyse. »

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

13. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #310-26

Cette résolution est reportée à une séance ultérieure

Résolution No 144-26

_____, conseiller(ère), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le second projet de règlement numéro 310-26 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'autoriser les mini maisons sur son territoire ;

- dépose le second projet du règlement numéro 310-26 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'autoriser les mini maisons sur son territoire ;

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR PERMETTRE LE MORCELLEMENT DES LOTS FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE DE LOTS 5 005 551 – 5 005 569 – 5 005 179

Résolution no 145-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a reçu une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de la part de Monsieur Vallier Malenfant, propriétaire de trois (3) lots à La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le morcellement des lots 5 005 551 et 5 005 569 pour une vente éventuelle dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la Municipalité de La Trinité-des-Monts doit adresser ses recommandations à la commission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de La Municipalité de La Trinité-des-Monts peut en arriver à une recommandation favorable ou défavorable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts appuie la demande de M. Vallier Malenfant, afin de morceler les lots 5 005 551 et 5 005 569.

VARIA

Mme Nancy Desrosiers nous fait la lecture de sa plainte au sujet des ralentisseurs de vitesse. La citoyenne nous précise que ces ralentisseurs sont dangereux pour ses enfants, qu'ils n'osent plus jouer dans la rue et qu'elle a constaté une augmentation de bruit. Cette dernière trouve que la décision de l'installation des ralentisseurs n'a pas été suffisamment consultée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Mme la Mairesse explique à la citoyenne que les véhicules et les motos passent à grande vitesse dans cette rue et que les ralentisseurs de vitesse sont nécessaires pour la sécurité de tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h39 à 20h42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 146-26

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée.
Il est 20h45.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Lecours, greffière-trésorière

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030